

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-94

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 14 au 15 février 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Alexandra CLEMENT, demeurant 28 rue du 4 Septembre, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame CLEMENT de procéder à un déménagement, au n°28 de la rue du 4 Septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du samedi 14 février 2026, 8h00, au dimanche 15 février 2026, 20h00, Madame CLEMENT sera autorisée à occuper le domaine public, sur la valeur de deux emplacements matérialisés et consécutifs, le long du n°28 de la rue du 4 Septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 10 février 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

